

DECISION COMMUNAUTAIRE N° DEC-URB2025.002

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRAIN SIS CHEMIN DE MORCY 74200 THONON LES BAINS, cadastré section BI n°115 et n°216 et appartenant à Monsieur BECHET Jean-François

Le président

Vu :

- l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1 et R.213-3,
- le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-5, L302-7 et L302-8,
- la délibération N° CC001305 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération de Thonon, donnant délégation de signature au président, et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Thonon les Bains,
- le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme des 25 communes membres de Thonon Agglomération,
- la délibération n° CM240923_008 du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains en date du 23 septembre 2024, approuvant la mise à jour du plan d'action foncière,
- la déclaration d'intention d'aliéner n°742812500354 réceptionnée en mairie de Thonon-les-Bains le 27 novembre 2025 relative aux biens sis Chemin de Morcy, et cadastrés BI n°115 et n°216 sur la commune de THONON-LES-BAINS, et appartenant Monsieur BECHET Jean-François,

Considérant :

- Le souhait de la commune de disposer d'une capacité d'hébergement touristique suffisante et diversifiée,
- Que l'acquisition globale du camping de Morcy et des terrains avoisinants permettrait de renforcer l'offre d'hébergement touristique en créant un camping de standing et de traiter l'accès existant de manière plus aisée et plus sécurisée,
- Que l'acquisition permettrait de possible agrandissement du camping et une amélioration des aménagements actuels,

DÉCIDE :

Article 1

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Thonon-les-Bains s'agissant de l'offre d'acquisition résultant de la DIA n°742812500354 réceptionnée en mairie le 27/11/2025 relative aux biens cadastrés BI n°115 et n°216 et appartenant à Monsieur BECHET Jean-François.

Cette délégation du droit de préemption urbain à la commune, permettra à cette dernière le cas échéant, de subdéléguer ce droit, à l'un des délégataires énumérés à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Toute correspondance devra être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Thonon Agglomération

2, place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex
Tél. 04 50 31 25 00 - accueil@thononagglo.fr - www.thononagglo.fr

Article 2

La présente décision, dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, sera notifiée à la commune de Thonon-les-Bains.

Article 3

La présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Cette décision sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Thonon-les-Bains le 19 décembre 2025

Le Président ~~de Thonon Agglomération~~
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 06 JAN 2025

Télétransmis en Sous-préfecture le 06 JAN 2025

Notifié ou publié le 06 JAN 2025



Le Président